

## **LETTRE D'INFORMATION SNCVD**

**Le 12 – 02 – 2009**

### **1- Information sur les Honoraires**

Depuis le 1<sup>er</sup> Février l'information sur les honoraires ( « le devis ») est obligatoire pour tout acte ( ou consultation) supérieur à 70 euros. Vous trouverez en PJ le formulaire proposé par le conseil de l'ordre, ainsi que le décret qui la rend obligatoire. Le SNCVD vous a, dans la lettre précédente fait parvenir un argumentaire. La sécurité sociale n'hésite pas à faire preuve de transparence sur ameli.fr concernant vos tarifs, profitez en pour expliquer à vos patients la réalité des tarifs.

### **2- Loi Bachelot**

La discussion a débuté à l'assemblée le 10 Février. La vigilance est de mise, même si dans le texte, rien ne concerne le secteur 2. On rappelle que le secteur optionnel n'est pas réglé et que les deux choses sont liées. 1100 amendements ont été déposés. Ce texte consacrera certainement les Agences Régionales de Santé qui cumuleront les fonctions actuelles des ARH, DRASS, CRAM et URCAM. Il est d'ores et déjà impératif que les chirurgiens viscéraux s'organisent entre eux en région, car les ARS auront besoin d'interlocuteurs, par exemple sur la permanence des soins, les besoins démographiques, les quotas cancéro, etc., or les professionnels c'est nous et en particulier pas les établissements.

### **3- Rapports**

Vous trouverez en pièce jointe le rapport de l'IGAS sur les revenus des médecins hospitaliers ( et libéraux ), ainsi que le rapport de l'OCDE sur les revenus des médecins européens.

4- **La cotisation** c'est 100 euros et **le site internet** c'est [www.chirurgie-viscerale.org](http://www.chirurgie-viscerale.org)